



## PRISE D'ACTIVITE A UNE ADRESSE DIFFERENTE DU SIEGE SOCIAL

Le dossier est constitué :

**De l'imprimé M2** : en deux exemplaires complétés et signés en original par le représentant légal ou son mandataire.

### Des pièces justificatives suivantes :

- ✓ **Si le siège est situé hors ressort** : un extrait original du Registre du Commerce et des Sociétés du siège datant de moins de trois mois ou à défaut un extrait commandé sur le site Infogreffe sur lequel figure le sceau du Greffe du Tribunal de Commerce.
- ✓ **Justificatif de l'origine du fonds :**
  - ❖ **Si création** : aucune pièce demandée.
  - ❖ **si acquisition d'un fonds ou apport :**
    - copie de l'acte d'achat du fonds avec mention de l'enregistrement au SIE, ou copie du traité d'apport. Si le bail commercial n'est pas énoncé dans l'acte, copie de ce bail au nom de la société signée des deux parties.
    - Copie du journal d'annonces légales dans lequel est parue la publicité se rapportant à l'acquisition du fonds, ou attestation de parution avec la date de publication.
  - ❖ **si location-gérance d'un fonds :**
    - copie du contrat de location-gérance. Si le bail commercial n'est pas énoncé dans l'acte, copie de ce bail au nom de la société signée des deux parties.
    - Copie du journal d'annonces légales dans lequel est parue la publicité de la mise en location-gérance, ou attestation de parution avec la date de publication. Pour les SNC, copie du journal d'annonces légales **obligatoire**.
  - ❖ **Fusion ou TUP** : aucune pièce demandée.
- ✓ **Si l'activité est réglementée**, copie du titre, diplôme ou autorisation permettant d'exercer cette activité.
- ✓ **Si l'activité est ambulante**, fournir les pièces nécessaires à l'élaboration de la carte (cf. dossier « Carte de commerçant ambulante »).
- ✓ **Si formalité effectuée par un mandataire** : pouvoir signé des deux parties.





### **Coût de la formalité**

Frais greffe : par chèque libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Gap.

Si le siège est situé dans le même ressort :

❖ Création :	189,48 €
❖ Location gérance :	189,48 €
❖ Achat :	73,48 €

Si le siège est situé dans un autre ressort :

❖ Création :	73,21 €
❖ Achat :	111,24 €
❖ Location gérance :	73,21 €

Redevance CFE : 70 € par chèque libellé à l'ordre de la CCI des Hautes-Alpes.

### **Informations :**

- Etablissement principal : premier établissement de la société dans lequel elle exerce son activité.
- Installation d'une enseigne : contacter la mairie du lieu d'implantation afin de connaître la réglementation en vigueur.

**SUIVRE TRES EXACTEMENT LE MODELE D'IMPRIME JOINT.  
A DEFAUT DE NOMBREUX ORGANISMES VOUS RELANCERONT.**

Retrouvez toutes les infos sur : [www.hautes-alpes.cci.fr](http://www.hautes-alpes.cci.fr)

